



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE  
PÔLE GESTION PUBLIQUE – FRANCE DOMAINE  
11, avenue du Vanel – BP 714  
07007 PRIVAS CEDEX  
TÉLÉPHONE : 04 75 65 55 55  
TÉLÉCOPIE : 04 75 64 78 36  
MEL : ddip07@dgfip.finances.gouv.fr



7307

## AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

Loi 95-127 du 8 février 1995

Articles L3221-1, 3221-2, 3221-3 et L3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

N° 2013- 281V 0456

Enquêteur : MME PAYA

- Service consultant : La commune de SAINT PERAY

### Collectivités

territoriales

Etablissements

publics d'habitations

à Loyer Modéré

- Date de la consultation : 15 octobre 2013

Opération soumise au contrôle (objet et but): Cession amiable après déclassement d'une portion de voie communale appartenant au Domaine Public de la commune

- Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération : Sur le territoire de la commune de SAINT PERAY, lieu-dit Bellevue, une parcelle de terrain anciennement en nature de voie communale, d'une superficie de 408m<sup>2</sup> environ, située en zone UEa du PLU de la commune.

- Situation locative : Évaluation libre d'occupation.

Détermination de la valeur vénale actuelle : 7 700€

- Réalisation d'accords amiables : Néant

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

	Attrib.	Info.
Maire		✓
S. Genl. DGS		
DGSA		✓
Communication		
Finances		
Personnel		
Adm. Génie		
S. Techniques	✓	
Police M.		
Bibliothèque		
CEP		
Anim. Sport		
Crèche R.A.M.		
Adjointe		
1 2 3 4		✓
5 6 7 8		

15322

*L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.*

*La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatif au saturnisme.*

*Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique*

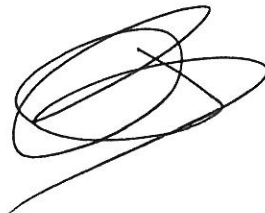
*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

*En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).*

*À Privas le 23 octobre 2013*

*La Directrice Départementale des Finances Publiques*

*Par délégation,*

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

*Josiane PAYA ,*

*inspectrice*